

ARTICLE 3. DISSOLUTION - PARTAGE - LIQUIDATION

Aux termes de l'article 43 des statuts sus visés, il a été indiqué en ce qui concerne la dissolution, le partage et la liquidation ce qui suit littéralement retranscrit : « La société prend fin par l'expiration du temps pour lequel elle a été contractée.

L'assemblée générale extraordinaire peut, à toute époque prononcer la dissolution anticipée de la société [.....]»

En outre, les articles suivants stipulent, savoir :

* Article 44 « La société se trouve en liquidation par l'effet et à l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit, à moins que celle-ci n'intervienne en suite de la fusion ou scission. La personnalité morale de la société se poursuit néanmoins pour les besoins de cette liquidation et jusqu'à la publication de sa clôture ».

* Article 45 « Pendant toute la durée de la liquidation, l'assemblée générale conserve les mêmes pouvoirs qu'au cours de l'existence de la société.

A l'expiration de la société ou en cas de liquidation anticipée, l'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs et la rémunération. La nomination de ce ou ces liquidateurs met fin aux pouvoirs de la gérance. Elle entraîne la révocation des pouvoirs qui ont pu être conférés à tous mandataires ».

* Article 46 « L'assemblée générale règle le mode de liquidation. Après extinction du passif, le ou les liquidateurs font approuver les comptes définitifs de liquidation par les associés qui constatent la clôture des opérations de liquidation; comptes et décision font l'objet d'une publication.

Le solde de l'actif est employé d'abord à rembourser aux associés le capital versé sur leurs parts sociales et non amorti.

Le surplus, s'il y a lieu, est réparti entre les associés au prorata du nombre de leurs parts sociales ».

ARTICLE 4. APPORTS - ACQUISITIONS

Lors de la constitution de la société civile immobilière, les apports suivants ont été souscrits et libérés :

- * Madame Odile BELHACENE : 125 euros, soit 125 parts sociales,
- * Monsieur Arezki BELHACENE : 125 euros, soit 125 parts sociales,
- * Madame Nathalie BELHACENE : 250 euros, soit 250 parts sociales,
- * Madame Nadia PASTORELLI : 250 euros, soit 250 parts sociales,
- * Monsieur Yacine BELHACENE : 250 euros, soit 250 parts sociales.

Par suite de la cession susvisée, les parts sociales de Mesdames Nathalie, Nadia et Monsieur Yacine BELHACENE se sont retrouvées transmises, savoir :

- * A Madame Odile BELHACENE, à concurrence de 750 parts sociales,
- * A Monsieur Arezki BELHACENE, à concurrence de 250 parts sociales.

ARTICLE 5. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

I - Dissolution

Le projet de dissolution de la société a fait l'objet d'une délibération préalable des membres de la société réunis en assemblée générale extraordinaire le 1er décembre 2013, régulièrement mentionnée au registre des délibérations de cette société.

Les motifs de la dissolution sont les suivants :

Volonté pour les associés d'être propriétaire en nom propre de leur résidence principale.

Cette assemblée régulièrement convoquée et réunissant le quorum prévu par les statuts a autorisé la dissolution anticipée de la société à compter du 1er décembre 2013 et nommé comme liquidateur Madame Odile BELHACENE.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

Une copie certifiée conforme de la délibération est demeurée annexée à la minute du présent acte après mention.



2014 D N° 1248 Volume : 2014 P N° 775
 Publié et enregistré le 11/02/2014 au SPF de AUCH
 Droits : 10.125,00 BUR
 CSI : 405,00 BUR
 TOTAL : 10.530,00 BUR Reçu : Dix mille cinq cent trente Euros

Pour le Service de la Publicité Foncière,
 Le comptable des finances publiques,
 Patrice BEGUE

HG/HGP/ 10787801

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE VINGT JANVIER
 A MIELAN (Gers), en l'annexe de l'Office Notarial ci-après nommé, Maître Hanin GILLÈS de PÉLICHY, Notaire, Membre de la Société Civile Professionnelle "Françoise CALMELS-SENTENAC et Hanin GILLÈS de PÉLICHY, Notaires Associés", titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à MIRANDE, 16 Rue Esparros, soussignée,

A REÇU le présent acte contenant :

LIQUIDATION ET PARTAGE DE SOCIETE

ENTRE :

Monsieur Arezki BELHACENE, Retraité, et Madame Odile Yvonne CORNILLON, Retraîtée, son épouse, demeurant ensemble à VILLENEUVE-LOUBET (06270) 12 Bis Allée de la Colle Longue.

Nés savoir :
 Monsieur à COLBERT (ALGERIE) le 24 mai 1940,
 Madame à LYON le 30 juillet 1944.

Mariés à la mairie de SAINT-PAUL-DE-VENTE (06570) le 5 octobre 1963 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquis à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis. Monsieur est de nationalité française. Madame est de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale. sont présents à l'acte.

LESQUELS ont établi, ainsi qu'il suit, les modalités de la liquidation et du partage de la Société : SCI OBEL existant entre eux.



Il est, au nom de la société dont s'agit, et en contrepartie de l'annulation immédiate des droits sociaux détenus par chacun des requérants dénommés en tête des présentes, attribué à chacun d'eux, la moitié indivise du bien ci-après désigné, formant l'unique acquêt social, savoir :

ATTRIBUTIONS

L'immeuble formant l'article unique est attribué à chaque associé à concurrence de moitié :

Désignation

A TRONCENS (GERS) 32230 Lieudit "A Chabreou",
Une maison d'habitation restaurée avec parcelles attenantes et piscine

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
A	417	A Chabreou	00 ha 08 a 60 ca	Terre
A	418	A Chabreou	00 ha 82 a 07 ca	Terre
A	892	A Chabreou	00 ha 23 a 77 ca	Sol

Total surface : 01 ha 14 a 44 ca

Tel que ledit BIEN existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatives aux présentes.

Effet relatif

Acquisition suivant acte reçu par Maître GILLES DE PELICHY notaire à MIRANDE le 29 octobre 2012, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de AUCH (32300) le 15 novembre 2012, volume 2012P, numéro 5808.

Evaluation :

Valeur : quatre cent cinq mille euros (405.000,00 eur) $\times 2,50733 = 1.025$ euros

Origine de propriété

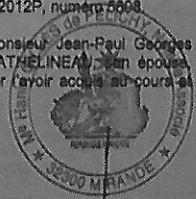
L'immeuble ci-dessus désigné, unique acquêt social, appartient à la SCI OBEL, pour l'avoir acquis de :

Monsieur Jean-Paul Georges Robert Henry HENRY, Administrateur de société, et Madame Annie Marie Joséphe CATHÉLINEAU, Pharmacienne, son épouse, demeurant ensemble à LA CHAIZE-LE-VICOMTE (85310), Le Pariseau Saint-Mars, nés, Monsieur HENRY à LA ROCHE-SUR-YON (85000) le 28 février 1947 et Madame CATHÉLINEAU à LES HERBIERS (85600) le 6 octobre 1945.

Aux termes d'un acte reçu par Maître GILLES DE PELICHY notaire à MIRANDE le 29 octobre 2012, moyennant le prix principal de 405.000 euros, payé comptant et quittancé audit acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de AUCH (32300) le 15 novembre 2012, volume 2012P, numéro 5808.

Ledit bien appartenait en pleine propriété à Monsieur Jean-Paul Georges Robert HENRY et à Madame Annie Marie Joséphe CATHÉLINEAU, son épouse, demeurant ensemble à LA ROCHE SUR YON (85) pour l'avoir acquis au cours de sa vie pour le compte de la communauté.



EXPOSE

ARTICLE 1. CREATION ET CARACTERISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ

Constitution

La société SCI OBEL a été constituée conformément à la loi entre les requérants suivant acte reçu par Maître DEBUSIGNE, notaire à NICE, le 8 septembre 2005.

Siège social

Le siège social est fixé à VILLENEUVE-LOUBET (06270), 12 Bis Allée de la Colle Longue.

Capital social

Le capital social est à ce jour intégralement libéré.
Il s'élève à un montant de mille euros (1.000,00 eur), divisé en 1000 parts de chacune un euro (1,00 eur), réparties entre les associés de la manière suivante :

- 1°) Madame Odile BELHACENE 750 parts sociales numérotées, savoir :
- * de 1 à 125,
 - * de 251 à 500,
 - * de 501 à 625,
 - * de 751 à 1000,
- 2°) Monsieur Arezki BELHACENE, 250 parts sociales numérotées, savoir :
- * de 126 à 250,
 - * de 626 à 750.

Durée

La durée de la société est de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF années

Objet

La société a pour objet : "L'acquisition d'un bien dépendant d'un ensemble immobilier sis à VILLENEUVE LOUBET [.....], L'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, l'acquisition et exceptionnellement la vente de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle peut devenir propriétaire par voie d'acquisition, de construction, d'échange, d'apport ou autrement, l'attribution en jouissance aux associés, Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société"

Immatriculation

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ANTIBES sous le numéro 484562426 et identifiée au SIREN sous le numéro 484562426.

Imposition

Les associés déclarent que la société a le régime fiscal suivant : impôt sur le revenu

Absence de modification du pacte social

Cette société, par rapport au pacte social originaire, a connu les modifications suivantes :

- Cession de parts des associés suivants à compter du 27 septembre 2011 :
- * Madame Odile Nathalie Sabine BELHACENE,
 - * Madame Nadia BELHACENE,
 - * Monsieur Yacine BELHACENE,

ARTICLE 2. EXERCICE ET BILAN SOCIAL

L'exercice social commence à courir le 1^{er} janvier de chaque année, pour se terminer le 31 décembre de chaque année.
Il n'a pas été dressé de bilan de la société.



Diagnostic de performance énergétique - Logement (6-1)

N: 32120718
 Valable jusqu'au : 22/07/2022
 Type de bâtiment : Maison individuelle
 Année de construction : <1974
 Surface habitable : 304,50 m²
 Adresse : à Chabreou
 32170 TRONCENS

Date diag. : 23/07/2012 Date visite : 23/07/2012
 Diagnostiqueur : MACK ERIC
 Société : DTM. Gers
 Adresse : 36, rue du président Wilson -BP 29
 32300 MIRANDE
 certification N° 3571
 Signature : *[Signature]*

Propriété, des installations communes (s'il y a lieu) :

Propriétaire :
 Nom :
 Adresse :

Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

obtenues par la méthode 3CL-DPE définie en annexe 1 de l'arrêté du 9 novembre 2006, prix moyens indexés au 15/08/2010, établi conformément à l'arrêté du 15 septembre 2006.

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	7048 kWh _{EP} (électricité)	18183 kWh _{EP}	743,54 €
Eau chaude sanitaire	3718 kWh _{EP} (électricité)	9591 kWh _{EP}	291,45 €
Refroidissement	/	/	/
CONSUMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	10765 kWh _{EP} (électricité)	27774 kWh _{EP}	1154,96 € <small>Abonnements compris</small>

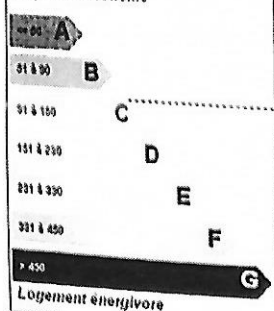
Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 91,2 kWh_{EP}/m².an

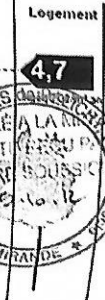
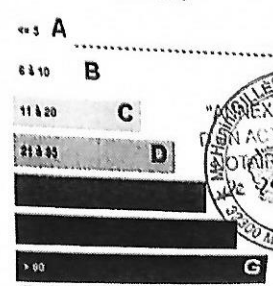
Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 4,7 kg éqCO₂/m².an

Logement économe



Faible émission de GES



Forte émission de GES

